

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 6 février 2023, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Laurie Soulard, Manon Morin, Ghislain Brunet et Abel Mandeville.

Absence motivée : Josée Deslongchamps.

Était également présente, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 h 30.

2023-02-033

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Manon Morin appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2023 et des séances extraordinaires du 18 janvier et 23 janvier 2023;

4. TRÉSORERIE

4.1. Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes de décembre 2022 au montant de 134 172,02 \$;
- Liste des comptes de janvier 2023 au montant de 314 106,74 \$;
- Listes des salaires au montant de 51 790,78 \$.

5. CORRESPONDANCE

5.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2023;

5.2. Dons, commandites et partenariats :

5.2.1 Demande de don de Cœur + ACV;

5.2.2 Demande d'appui financier pour le Téléthon régional de la Ressource pour personnes

Handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec;

5.2.3 Demande d'appui financier pour la levée de fonds annuelle de la Fondation Brousseau-Dargis;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Adoption du budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel;

- 7.2 Adoption du budget 2023 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel;
- 7.3 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipale;
- 7.4 Ajustement salariale de l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe durant le congé maladie de la directrice-générale;
- 7.5 Demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés – Québec – Projet : 400061045 – Amphithéâtre et Jardin communautaire;
- 7.6 Demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);
- 7.7 Ouverture des soumissions pour les frais d'ingénierie pour la modernisation de l'usine de filtration;
- 7.8 Programme nouveau horizons pour les aînés – salle de Colombourg;
- 7.9 Demande de subvention au Programme fonds aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- 7.10 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Projet rénovation de la salle de Colombourg;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement régissant la démolition d'immeubles;
- 8.2 Adoption du projet de règlement No. 23-346 régissant la démolition d'immeubles;
- 8.3 Modification à la demande d'aide financière à la MRC d'Abitibi-Ouest concernant le projet d'art urbain;
- 8.4 Prise de décision sur les orientations des parcs appartenant à la Ville de Macamic;
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Adoption du rapport d'activités 2022 du Service incendie de Macamic;
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
- 10.1 Programme d'aide à la voirie locale -Sous-volet – Projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1 Demande de financement au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (Dossier : C-2019-0359 – PAFIRS – Ajout d'un système d'éclairage pour le terrain de balle);
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14.1 Amendement No. 2 à l'entente de service aux sinistrés;
- 14.2 Demande de changement au modalité de déneigement chemin privé – Éric St-Pierre;
- 14.3 Demande de sensibilisation au gestionnaire du barrage La Sarre – Club Lions de Macamic;
- 14.4 Demande de commandite pour utilisation de la glace – CPA;
- 14.5 Demande de prêt de salle gratuite – Équipe de hockey mineur – Madame Mélanie Brunet gérante du club Métal Marquis;
- 14.6 Demande d'achat d'un terrain par la Ville de Macamic – monsieur Jean-Pierre Caron;
- 14.7 Assemblée publique – Règlement relatif à la démolition d'immeubles;
- 15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

2023-02-034

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JANVIER 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 JANVIER ET 23 JANVIER 2023

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2023 et des séances extraordinaires du 18 janvier et 23 janvier 2023 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

4. TRÉSORERIE

2023-02-035

4.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes de déc. 2022 au montant de 134 172,02 \$;
- b) Liste des comptes de janvier 2023 au montant de 314 106,74 \$
- c) Liste des salaires au montant de 51 790,78 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JANVIER 2023

La mairesse donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2023.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

2023-02-036

5.2.1 DEMANDE DE DON DE CŒUR + ACV

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La présente demande d'appui financier soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2023-02-037

5.2.2 DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LE TÉLÉTHON RÉGIONAL DE LA RESSOURCE POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE/NORD-DU-QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La présente demande d'appui financier soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-02-038

5.2.3 DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LA LEVÉE DE FONDS ANNUELLE DE LA FONDATION BROUSSEAU-DARGIS

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La présente demande d'appui financier soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Claude Bureau demande si la sentinelle située sur le coin de route 111 et traverse de Colombourg est de la responsabilité de la Ville ou le Ministère des Transports et advenant que la sentinelle appartient au MTQ il aimerait qu'une demande soit adressée a ces derniers afin de la réparer et mentionne également que celle sur l'avenue Rousseau serait a vérifié. La mairesse l'informe que des informations seront prises et qu'un suivi sera fait.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2023-02-039

7.1 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le budget révisé en date du 2 décembre 2022, numéro d'approbation 0379 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2022, soit adopté avec un surplus à payer de 880 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-02-040

7.2 ADOPTION DU BUDGET 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le budget de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2023 soit adopté avec une contribution de 9 007 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-02-041

7.3 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Considérant que la Ville de Macamic doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Macamic de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 511 et suivantes de la Loi sur les Cités et villes;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 511 et suivants de la Loi sur les Cités et villes, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QUE : Une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre des services scolaire du Lac-Abitibi.

Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes

Nom	Matricule	Lot	Montant (intérêts au 6 février 2023)
Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers Caroline Blanchette	4197 93 7992 0 000 0000	4 728 915	5 786,37 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-02-042

7.4 AJUSTEMENT SALARIAL DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-ADJOINTE DURANT LE CONGÉ MALADIE DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Une prime temporaire de 7.5 % du salaire brut soit versée à l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, et ce, pour la durée du congé maladie de la directrice générale, rétroactive au 9 janvier 2023.

QUE : La Ville de Macamic autorise d'augmenter les heures de travail au besoin pour la durée du congé maladie de la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-02-043

7.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS – QUÉBEC (FCRC) PROJET NO 400061045

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate et autorise, la directrice générale, Evelyne Bruneau et/ou l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt à signer pour et au nom de la ville tous les documents relatifs et nécessaires à la demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés – Québec (FCRC) pour le projet No 400061045 - Amphithéâtre et le jardin communautaire.

QUE : Cette résolution abroge la résolution No 2021-08-180 adoptée le 9 août 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-02-044

7.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA) POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES SENTIERS PÉDESTRES

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation du projet de mise à niveau des entiers pédestres sur le territoire de Macamic au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (PSSPA) dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activité de plein air.

QUE : Soit confirmé l'engagement de la Ville de Macamic à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE : La Ville de Macamic mandate et autorise, la directrice générale, Evelyne Bruneau et/ou l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt à signer pour et au nom de la ville tous les documents relatifs et nécessaires à la demande d'aide financière.

QUE : Cette résolution abroge la résolution No 2020-10-238 adoptée le 5 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-02-045

7.7 OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LA MODERNISATION DE L'USINE DE FILTRATION

Soumissions reçues :

4455878 Canada inc. (BRUSER) 73 255,17 \$ taxes incluses

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission de 4455878 Canada inc. (BRUSER) au montant de 73 255,17 pour l'offre de services professionnels – étude d'avant-projet pour la modernisation de l'usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-02-046

7.8 PROGRAMME NOUVEAU HORIZONS POUR LES AÎNÉS SALLE DE COLOMBOURG

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate et autorise, la directrice générale, Evelyne Bruneau et/ou l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière, Joëlle Rancourt à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs et nécessaires à la demande d'aide financière au Programme nouveau horizons pour les aînés pour la salle communautaire de Colombourg.

QUE : Cette résolution abroge la résolution No 2022-01-010 adoptée le 10 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-02-047

7.9 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME FONDS AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (PSPS) – PROJET AMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE

Attendu que la Ville de Macamic souhaite obtenir une aide financière au Fonds « Projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) » pour aménager le sous-sol de la bibliothèque Desjardins de Macamic pour assurer le maintien et l'amélioration des services de proximité; Attendu que l'aide financière demandée est de 54 000 \$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic dépose une demande d'aide financière au Fonds « Projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) » de la MRC d'Abitibi-Ouest pour un montant de 54 000 \$;

QUE : La Ville de Macamic désigne Evelyne Bruneau, directrice générale et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet susmentionné.

QUE : Cette résolution abroge la résolution No 2022-03-090 adoptée le 7 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2023-02-048

7.10 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – PROJET RÉNOVATION DE LA SALLE DE COLOMBOURG ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DESJARDINS DE MACAMIC

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate et autorise, la directrice générale, Evelyne Bruneau et/ou l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière, Joëlle Rancourt à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs et nécessaires à la demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour la rénovation de la salle de Colombourg et la bibliothèque Desjardins de Macamic.

QUE : Cette résolution abroge la résolution No 2021-07-157 adoptée le 5 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-02-049

8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 23-346 régissant la démolition d'immeubles, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-02-050

8.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 23-346 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le projet de règlement No 23-346 régissant la démolition d'immeubles soit adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8.3 MODIFICATION À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC D'ABITIBI-OUEST CONCERNANT LE PROJET D'ART URBAIN

Attendu que la Ville de Macamic n'a pas la somme nécessaire pour combler la part de la Ville au projet d'Art Urbain ;

Attendu que le salaire des employés de la ville ne peut entrer dans les dépenses admissibles à la subvention;

Attendu que le projet traverse de piéton demande des droits, autorisations, procédure et ajout au code de la route (démarches MTQ);

Attendu que plusieurs projets de traverse de piétons colorés ont été avortées et illégale au Québec;

Attendu l'indisponibilité des travaux publics pour gérer la circulation pour le projet de traverse de piétons;

Attendu que l'art sur les rues s'abime plus rapidement ;

Attendu que le projet « Traverse de piétons colorées dans le cadre de la subvention « Médiation culturel » est remplacé par le nouveau projet ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic utilise des sommes existantes au budget loisirs et culture pour transformer le projet et retourner la balance de subvention qui ne peut être utilisé comme suit :

- ▶ Refaire les règlements du skate parc qui était déjà dans les orientations, et ce, sous forme de BD sur la clôture du Skate Parc (Idée d'artiste : Patrick Ringuette avec participation des utilisateurs du skate parc) et art sur les poubelles du Skate parc pour cacher les graffitis existants (idée d'artiste : Marc-André Boucher et utilisateurs du skate parc). Budget dispo activité skate parc: prendre **1000\$/2500\$**. (**subvention de 1173\$ additionnel**). Donc projet de 2173\$.
- ▶ Peindre des jeux sur les cubes de la terrasse intergénérationnelle. Budget Espace muni: prendre **1000\$/2000\$**. (**subvention de 1173\$ additionnel**). Donc projet de 2173\$.
- ▶ Peindre les contre-marches de la montée de la biblio. Budget activité culturelle (codé activités autres): prendre **1000\$/3000\$**. (**subvention de 1173\$ additionnel**). Donc projet de 2173\$.
- ▶ Possibilité de peindre aussi sur l'allée menant au jeu d'eau (à voir). Budget skate parc et jeu d'eau: prendre **500\$/1500\$** (*Réserver 600\$ scellant skate parc*) (**subvention de 587\$ additionnel**). Donc projet de 1087\$.

(idée d'artistes : Sophie Royer et classe, Nancy Sénéchal, Geneviève Morel, citoyen, bénévole biblio pour les 3 dernières propositions).

Donc :

Investissement Ville de Macamic :3500\$ dans budget Loisirs (46%)

Aide financière de la MRC : 4109\$ (54%).

Projet total du choix 2 : 7609\$

*Une balance de 9891/14 000\$ devra être retourné.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-02-052

8.4 PRISE DE DÉCISION SUR LES ORIENTATIONS DES PARCS APPARTENANT À LA VILLE DE MACAMIC

Attendu que la Ville de Macamic a beaucoup de parcs (6-7) pour une petite ville;

Attendu que suite aux rapports d'inspection effectué par Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue plusieurs structures sont désuètes et s'en retournent et sont dispendieuses à réparer et que les zones absorbantes ne sont pas conformes et contaminées;

Attendu que le budget attribué à l'entretien et la réparation de ceux-ci (4 000 \$) et que le temps de la ressource humaine pour faire l'entretien et les réparations sont insuffisants;

Attendu que les plateaux récréatifs et sentiers demandent également beaucoup de temps et d'entretien (Patinoires extérieures, terrain de balle, terrain de soccer, terrain de tennis, sentier Montane à Fred, Sentier du grand Héron);

Attendu que la Ville de Macamic dispose également de 2 parcs de jeux écoles 5-12 ans (École Tremblay et Colombourg);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par le conseiller Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic change à long terme, les vocations de certains parcs selon le constat de leur état tel que décrit à l'annexe A.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

	Grandeur zone absorbante non conforme	Structure non conforme ou désuète	Contamination (mauvaise herbes)	Manque de paillis (profondeur des zones et hauteur)	Orientations proposées :
Parc Tembec	---	---	---	---	Faire du Parc Tembec le parc principal à plusieurs vocations (amphithéâtre, jeux d'eau, structure 0-5 ans, balançoires, structure 6-12 ans...) déjà prévu dans projet 2023 (Construction neuve? Ou récupérer structures autres parcs?)
Parc Famille Dion-Alain	X (seulement au niveau du grimpeur-facile d'agrandir un peu sans trop de frais)	X- X - Balançoires home made (donc pas norme du fabricant) - Structure de jeux mal conçue par le fabricant (non conforme main courante et appuie pour glissade)	---	X	Rendre conforme au niveau de la zone absorbante en attendant que les structures soient désuètes pour le transformer en parc de détente (enlever structure de jeu lorsqu'elle sera fatiguée car elle n'est pas conforme au niveau de sa conception et remplacer par exemple par des balançoires pour adultes, table à pique-nique et gazebo avec toit).
Parc Emile - Lesage	---	X - Monument arbre chambranlant	---	---	Projet aménagement terrasse intergénérationnelle 2023 déjà prévu, éventuellement ajouter table pique-nique
Parc curé Lamothé	X-X Zone structure de jeux & zone balançoire	X- X- X - Structure 0-5 ans plastique défraîchi, mis quelques réparations mais s'en retourne. (3 Hublots changés= 500\$) - Balançoire repeinte mais sièges semblent non-conforme - Fontaine d'eau non-fonctionnelle et insalubre	X-X	X-X	Ne plus réparer. Retirer au fur et à mesure les structures de jeux qui deviendront désuètes. Vocation sportive à long terme puisque le skate parc y est également (ex : terrain plat pour courir, faire des jeux, exercices ou module exercice?) Enlever fontaine et garder la conduite d'eau pour possibilité d'abreuvoir extérieur.
Parc Guillaume Cornellier	X	X-X - Sol bouge beaucoup avec gel. Les socles de bétons et pines de la structure, jeux à ressort et balançoire sortent souvent - Jeux brisé (corps passe) morceau en commande 600\$	x	x	Puisque tout sort à chaque printemps et qu'il faut recréuser, la structure 0-5 ans et les jeux à ressort pourraient être facilement déménagés à Colombourg qui n'ont plus de structure 0-5 ans conforme. Le parc gardera sa patinoire/ panier de basket et pourrait aussi accueillir un terrain de sport (ex : sable et filet de volley).

Parc sud Fontaine		-Fontaine ne fonctionne pas???			?
Parc Optimiste	X-X-X	X-X-X -Socles de béton structures hébertisme sortis du sol +++ -Structure 0-5 désuète & barricadée car dangereuse -structure 5-12 ans commence à être défraîchi et sortie du sol	X-X-X	X-X	Condamner le parc au complet. Structure en mauvais état et tout devrait être recreuser. Mettre module 0-5ans du parc Guillaume Cornellier derrière salle municipale près du parc école (demande citoyenne) ou encore démarche pour les mettre dans le parc école? *les balançoires sont encore bonnes et module d'hébertisme aussi (possibilité de déplacer). Future vocation : parc détente (table pique-nique et balançoire adulte.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-02-053

9.1 **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SERVICE INCENDIE DE MACAMIC**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : Le rapport annuel d'activités du Service incendie de Macamic pour l'année 2022 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. TRAVAUX PUBLICS

2023-02-054

10.1 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE) – DOSSIER : 00032108-1 87058(8) – 20220511-010**

Dossier : 00032108-1 – 87058 (8) – 20220511-010

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic approuve les dépenses d'un montant de 32 143 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2023-02-055

12.1 DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (DOSSIER : C-2019-0359 – PAFIRS – AJOUT D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE POUR LE TERRAIN DE BALLE)

Attendu que la Ville de Macamic désire profiter du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour mettre en place les infrastructures nécessaires à l'éclairage du terrain de balle;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation du projet d'éclairage du terrain de balle au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

QUE : Soit confirmé l'engagement de la Ville de Macamic à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

QUE : La Ville de Macamic désigne la directrice générale, Evelyne Bruneau et/ou l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt comme personnes autorisées à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

QUE : Cette résolution abroge les résolutions Nos 2020-02-051 et 2022-10-249.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière et les conseillères Manon Morin, Cindy Boucher, Laurie Soulard et conseillers Ghislain Brunet et Abel Mandeville font rapport de leur comité respectif.

14. AFFAIRES NOUVELLES

2023-02-056

14.1 AMENDEMENT NO. 2 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS

Attendu que les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 7 mai 2019, laquelle fut modifiée par les Parties via l'Amendement #1 entré en vigueur en date du 7 mai 2022 (ci-après collectivement désignés, l'« Entente »).

Attendu que l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

Attendu que les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

Attendu que les Parties souhaitent modifier l'article 7.2 de l'Entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'Entente au consentement des Parties;

Attendu que les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.
2. **Durée de l'Entente.** L'article 7.1 de l'Entente, tel que modifié par l'Amendement # 1, est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « quatre (4) ans » par la Durée de « cinq (5) ans ».
3. **L'article 7.2** de l'Entente est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« 7.2. La présente Entente ne pourra être renouvelée, à moins d'un accord mutuel et écrit des Parties ».
4. **Autres dispositions.** L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2022-2023 : 0,18 \$ per capita », de ce qui suit :

« 2023-2024 : 0,20 \$ per capita »
5. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 2, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No. 2 demeure inchangée et continue de s'appliquer.
6. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date d sa signature, le présent Amendement No. 2 entre en vigueur à la Date d'entré en vigueur mentionnés ci-dessus.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joelle Rancourt est autorisées à signer pour et au nom de la directrice générale, Evelyne Bruneau ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-02-057

14.2 DEMANDE DE CHANGEMENT AU MODALITÉ DE DÉNEIGEMENT CHEMIN PRIVÉ – ÉRIC ST-PIERRE

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Suite à la demande de monsieur Éric St-Pierre, la Ville de Macamic cessera le service de déneigement du chemin privé allant à ses propriétés.

QU' : Un crédit 425 \$ soit fait pour chacun de ses terrains dont la taxe a été appliquée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2023-02-058

14.3 DEMANDE DE SENSIBILISATION AU GESTIONNAIRE DU BARRAGE LA SARRE – CLUB LIONS DE MACAMIC

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QU : Une demande soit faite au gestionnaire du barrage La Sarre afin de sensibiliser de garder un niveau du lac assez élevé pour ne pas cesser les activités de pêche sur la glace.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

14.4 DEMANDE DE COMMANDITE POUR UTILISATION DE LA GLACE – CPA

Ce point est reporté

Après quelque minute de discussion, le conseiller Ghislain Brunet quitte la séance puisque le lien familial existant avec la demanderesse pourrait être source d'apparence de conflit d'intérêts et rejoint les membres du conseil après.

2023-02-059

14.5 DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE DU PREMIER PLANCHER DU CENTRE JOACHIM TREMBLAY – ÉQUIPE DE HOCKEY MINEUR DU CLUB CLUB MÉTAL MARQUIS

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à la majorité :

QUE : La demande de gratuité de la salle du premier plancher du centre Joachim Tremblay pour l'équipe de hockey mineur Métal Marquis déposé par madame Mélanie Brunet gérante de l'équipe soit refusé.

Le vote est demandé :

Pour : 3

Contre : 1 (Abel Mandeville)

Adopté à la majorité des conseillères et des conseillers.

2023-02-060

14.6 OFFRE FAIT PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE CARON À LA VILLE DE MACAMIC D'ACQUÉRIR LE CHEMIN COTÉ OUEST DE LA SALLE MUNICIPALE DE COLOMBOURG

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La ville de Macamic n'accepte pas l'offre de monsieur Jean-Pierre Caron, de se porter acquéreur du dit chemin puisque la ville a une réserve autorisée par contrat notarié, lui permettant une sortie à la voie publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-02-061

14.7 ASSEMBLÉE PUBLIQUE – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic fixe l'assemblée publique pour le règlement relatif à la démolition d'immeubles au 28 février 2023 à 18 h 30 à la salle du conseil municipal au 70, rue Principale, Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Marie Lapointe demande qui est responsable de venir chercher un permis de construction lors de travaux. Est-ce le propriétaire ou le contracteur. La mairesse l'informe que des informations seront prises et l'informera par la suite.

2023-02-062

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 45.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Joëlle Rancourt
Adjointe à la directrice générale
et greffière-trésorière adjointe

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse